



## **PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.**

### **Étaient présents :**

RASSAERT Alexandre (présent à la délibération n°1, absent à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°5, absent à la délibération n°6, présent de la délibération n°7 à la délibération n°9, absent à la délibération n°10, présent de la délibération n°11 à la délibération n°13, absent à la délibération n°14, présent de la délibération n°15 à la délibération n°35), CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, LANGLET Christian, ROGER Valérie, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, DUPILLE Denise, DHOEDT Jim (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°35), VOELTZEL Guillaume, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, LUSSIER Gilles, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, D'ASTORG Jean (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°35), DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, VREL Jérôme, DUBRET Céline, GIROD Philippe

### **Étaient absents avec pouvoirs :**

BLOUIN James donne procuration à LETIERCE François, CAPRON Franck donne procuration à HUIN Elise, PINEL Didier donne procuration à CORNU Monique, PUECH D'ALISSAC Anne donne procuration à GIMENEZ Eugène, CARON Elise donne procuration à VIVIER Chrystel, PARTOUT Fabienne donne procuration à WOKAM TCHUNKAM Colette, LEMERCIER-MULLER Virginie donne procuration à CERQUEIRA José, MERCIER Patrick donne procuration à AUGER Anthony, FONDRILLE Jean-Pierre donne procuration à DELON Gilles, MIKOLAJCZYK Sonia (donne procuration à Alexandre RASSAERT à la délibération n°1, absent à la délibération n°2, donne procuration à Alexandre RASSAERT de la délibération n°3 à la délibération n°5, absent à la délibération n°6, donne procuration à Alexandre RASSAERT de la délibération n°7 à la délibération n°9, absent à la délibération n°10, donne procuration à Alexandre RASSAERT de la délibération n°11 à la délibération n°13, absent à la délibération n°14, donne procuration à Alexandre RASSAERT de la délibération n°15 à la délibération n°35), DUBOS Roland donne procuration à LAINE Nicolas

### **Étaient excusés :**

GLEZGO Hervé, BRUNET Anthony, TOURNEREAU Eric, LE NAOUR Fabrice, LOOBUYCK Béatrice, CLAUIN Guy, BAUSMAYER Laurent, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, BARTHOMEUF Nathalie, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, BORDIN Laura,

**Madame Nathalie BOUDIN, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,**

## Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 51 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

#### **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de la Zone Industrielle dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

### **FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2024 du Budget annexe de la Zone Industrielle ;

Le compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2024 :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	879 229,51 €
Recettes :	927 322,07 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>+ 48 092,56 €</i>
Résultat reporté N-1 : déficit	- 408 254,97 €

Déficit de clôture : **(1)** - 360 162,41 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	1 879 229,51 €
Recettes :	817 468,65 €
Différence de la section :	- 1 061 760,86 €
Solde d'investissement N-1 Excédent	+ 490 170,08 €
Déficit de clôture : <b>(2)</b>	- 571 590,78 €

Il n'y a pas de restes à réaliser donc :

**LE RESULTAT NET DE CLOTURE 2024 EST LE SUIVANT**

**Modalités de calcul : (1+2) : - 931 753,19 €**

Pour rappel l'excédent 2023 était de 81 915,11 € soit une perte de 1 013 668,30 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe de la Zone Industrielle tel qu'annexé.

Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

Annexes liées à la délibération : Compte Administratif 2024 du Budget annexe Zone Industrielle + Feuille Excel du CA 2024

*Arrivées de M. D'ASTORG et de M. DHOEDT*

**FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024  
DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

- un Déficit de la Section de Fonctionnement de 360 162,41 € ;
- un Déficit de la Section d'Investissement de 571 590,78 € ;

La section de fonctionnement faisant apparaître un déficit, il n'y a pas d'affectation de résultat, il faut seulement inscrire ce déficit ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De prendre acte de la reprise du déficit de fonctionnement 2024 d'un montant de **360 162,41 €** inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2024 d'un montant de **571 590,78 €** au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » en dépenses.

## **FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE (BUDGET M 57) – ANNEE 2025**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait créé un budget annexe M14 dédié à la commercialisation de la ZI de la Porte Rouge à Etrépagny ;

Considérant que cette opération de commercialisation n'est pas achevée et qu'il reste des terrains à vendre ;

Considérant qu'une extension de la ZI de la Porte Rouge est nécessaire suite à la vente du dernier terrain disponible sur la première partie de commercialisation ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de la Zone Industrielle de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget annexe ZI est équilibrée à hauteur de 2 846 984,51 €, à savoir principalement :

#### **DEPENSES**

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 408 254,97 € correspondant au déficit constaté de Fonctionnement du Compte Administratif 2024.

#### ➤ **CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Ce compte est crédité de 360 162,41 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

#### ➤ **CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6015 : « Terrains à aménager » s'élève à 340 000 € pour l'acquisition foncière des terrains permettant l'extension de la ZI de la Porte Rouge dont 50% porté par l'établissement public foncier de Normandie.

Article 6045 : « Achats d'études, prestations de service » est crédité de 10 000 € pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre pour suivre les travaux d'extension et de viabilisation.

Article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » est crédité de 36 600 € pour les travaux d'extension de la ZI (viabilisation...).

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 71355 : « Variations de stocks aménagés » s'élève à 879 229,51 € qui s'équilibre avec le compte 3555 permettant la régularisation de stock liée à la vente de terrains sur les exercices antérieurs.

### **RECETTES**

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7015 : « Vente de terrains aménagés » est estimé à 1 526 768 € correspondant à la vente des terrains aménagés soit 52 893 m<sup>2</sup> à 26€/m<sup>2</sup> + TVA sur marge d'environ 12%.

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Article 7472 : « Subvention Région » est estimé à 25 887 € correspondant au solde de la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 9,38 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 71355 : « Variations de stocks de terrains aménagés » est crédité de 1 294 329,51 € correspondant à l'acquisition des terrains et aux travaux réalisés en 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Section d'Investissement de l'exercice 2024 du Budget annexe ZI est en suréquilibre à hauteur de 205 801,81 €.

### **DEPENSES**

Article 001 : « Résultat d'investissement reporté » est crédité de 571 590,78 € correspondant au résultat reporté d'investissement.

➤ **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 3555 : « Stocks de produits / terrains aménagés » est crédité de 1 495 928,65 € correspondant à l'acquisition des terrains et aux travaux réalisés en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024. Equilibré avec le compte 71355.

### **RECETTES**

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 1 192 492,59 €.

➤ **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 3555 : « Terrains aménagés » s'élève à 879 229,51 € qui s'équilibre avec le compte 71355 pour sortir du stock les ventes de terrains réalisées sur les années antérieures.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver le Budget Primitif 2025 relatif au Budget annexe de la Zone Industrielle (M57) tel qu'annexé.

**Annexes liées à la délibération : BP 2025 du Budget annexe ZI + feuille Excel BP 2025**

## **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 (BUDGET ANNEXE M49) SPANC CCVN**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe SPANC CCVN (M49) dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

## **FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SPANC CCVN (BUDGET ANNEXE M49)**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2024 du budget annexe SPANC CCVN.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2024 :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	193 594,95 €
Recettes :	463 529,52 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 269 934,57 €
Résultat reporté N-1 : <b>excédent</b>	142 020,50 €
<b>Excédent de clôture : (1)</b>	+ <b>411 955,07 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses :	52 531,91 €
Recettes :	55 043,52 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 2 511,61 €
Solde d'investissement N-1 : <b>excédent</b>	+ 83 060,04 €
<b>Excédent de clôture : (2)</b>	+ <b>85 571,65 €</b>

### RÉSULTAT NET

**Excédent : (1+2)** 497 526,72 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, il n'y a pas de restes à réaliser.

### L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2024 EST LE SUIVANT

**Modalités de calcul :** 497 526,72 €

Pour information, l'excédent 2023 était de 222 380,47 € soit un gain de 275 146,25 € en 2024, qui s'explique principalement par la régularisation de recettes d'années antérieures (Véolia, Agence de l'Eau...)

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe M49 SPANC CCVN tel qu'annexé.

**Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.**

**Annexes liées à la délibération : Compte Administratif 2024 du Budget annexe SPANC CCVN + Feuille Excel du CA 2024**

## **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE SPANC CCVN (M49)**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 411 955,07 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 85 571,65 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2024 d'un montant de 411 955,07 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2024 pour un montant de 85 571,65 €.

## **FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCVN (BUDGET M 49) – ANNEE 2025**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2025 du SPANC CCVN (M49) de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget SPANC CCVN est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 659 375,07 €, à savoir principalement :

#### **DEPENSES**

##### **➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6063 : « Fournitures d'entretien et de petit équipement » s'élève à 2 900 € pour l'achat de petit matériel et vêtements de travail.

Article 611 : « Sous-traitance générale » s'élève à 305 000,07 €, correspondant notamment aux prestations de vidange des installations d'assainissement autonomes effectuées par la Société HALBOURG estimées à 19 888 €, 9 676 € pour le coût lié à la facturation des redevances de services, et l'équilibre de la section de fonctionnement pour 275 219 €.

Article 61558 : « Entretien autres biens mobiliers » s'élève à 10 000 € pour faire face aux éventuelles reprises sur des assainissements réhabilités.

Article 6227 : « Frais d'acte et de contentieux » est crédité de 2 000 € afin de faire appel à un avocat ou un expert en cas de problèmes chez les particuliers suite à des travaux de réhabilitation.

Article 62871 : « Remboursement de frais » est crédité de 100 000 € pour le forfait administratif reversé sur le budget général.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 136 550 €**

Article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » s'élève à 206 485 €, afin de prendre en compte le coût des 3 agents à temps complet, un agent à 11/35<sup>ème</sup> en charge du SPANC et un renfort pour accroissement d'activités, ainsi que 50% des frais de personnel du Sigiste payés sur le budget principal.

➤ **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Article 6811 : « Dotations aux amortissements » est crédité de 13 200 € et équilibré avec les comptes 28...

## **RECETTES**

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 411 955,07 € correspondant à l'Excédent de Fonctionnement cumulé du CA 2024.

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7062 : « Redevances d'assainissement non collectif » est estimé à 213 440 € pour la redevance de service de 33 €.

Article 7068 : « Autres prestations de services » est estimé à 33 980 € pour les recettes liées aux différents contrôles réalisés par le SPANC (conception, implantation, vente...) et aux vidanges.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Section d'Investissement de l'exercice 2024 du Budget SPANC CCVN (M 49) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 91 730,04 €.

## **DEPENSES**

Article 2051 : « Concessions, droits, brevets, licences » est crédité de 50 000 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du service.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 53 521,65 € permettant notamment l'achat de 5 pompes de relevage en cas de problèmes sur les installations réhabilitées, et 46 021,65 € pour équilibrer la section d'investissement.

## RECETTES

Article 001 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 85 571,65 € correspondant à l'excédent d'investissement cumulé du CA 2024.

Article 10222 : « FCTVA » est de 8 700 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver le Budget Primitif 2025 relatif au budget annexe SPANC CCVN (M 49) tel qu'annexé.

**Annexes liées à la délibération : BP 2025 du Budget M49 + Feuille Excel BP2025**

<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 (BUDGET ANNEXE M57) OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe OFFICE DE TOURISME (M57) dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

## **FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (BUDGET ANNEXE M57)**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

M Letierce a été désigné rapporteur du CA 2024 de l'Office de Tourisme.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2024 :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	263 185,36 €
Recettes :	276 801,48 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>+ 13 616,12 €</i>
Résultat reporté N-1 :	+ 12 405,83 €
<b>Excédent de clôture : (1)</b>	<b>+ 26 021,95 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses :	6 710,85 €
Recettes :	6 501,84 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>+ 6 898,39 €</i>
Solde d'investissement N-1 :	- 209,01 €
<b>Excédent de clôture : (2)</b>	<b>+ 12 482,31 €</b>

### **LE RESULTAT NET DE CLOTURE 2023 EST LE SUIVANT**

**Modalités de calcul : (1+2) : + 38 504,26 €**

**Pour information le résultat 2023 était de + 19 857,07 € soit un gain de 18 647,19 €.**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe M14 OFFICE DE TOURISME tel qu'annexé.

**Il est précisé que Monsieur Alexandre RASSAERT, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.**

**Annexes liées à la délibération :**

**Compte Administratif 2024 du Budget annexe OFFICE DE TOURISME + Feuille Excel du CA 2024**

## **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME (M57)**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M57, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 26 021,95 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 12 482,31 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2024 d'un montant de 26 021,95 € au compte 002 « *Excédent ordinaire reporté de la section de fonctionnement* » en recettes ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2024 pour un montant de 12 482,31 €.

## **FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE TOURISME COMMUNAUTAIRE (BUDGET M57) – ANNEE 2025**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2025 de l'Office de Tourisme (M57) de la façon suivante :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget annexe de l'Office de Tourisme est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 318 813,95 €, à savoir principalement :

### **DEPENSES**

#### ➤ **CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6042 : « Achats de prestations de services » s'élève à 59 510 € pour l'achat de visites guidées château individuels (10 prestations) : 2 250 € + Visites guidées groupes Gisors (20 groupes payants) : 4 500 € + Commercialisation groupes (prestations touristiques + restaurant ou une autre activité du territoire) : 3 000 € TTC + Animations touristiques payées par la CDC VN sur le territoire 10 000 € + reversement à la ville de Gisors de la billetterie gérée par la CDC pour 20 000 € + le remboursement des visites 2024 non payé par manque de crédits pour 19 757 €.

Article 6078 : « Autres marchandises » s'élève à 11 000 €, pour l'achat des produits en vente à la boutique de l'Office de Tourisme.

Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 19 370,95 € pour payer les contrats notamment du terminal de paiement, du site Web et des logiciels.

Article 615221 : « Entretien des bâtiments publics » s'élève à 1 200 € pour les réparations et entretien sur le bâtiment.

Article 6236 : « Catalogues, imprimés et publications » est crédité de 5 500 € permettant la réédition du dépliant de la voie verte et de randonnées notamment.

Article 62871 : « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » est crédité de 11 000 € correspondant à un forfait administratif à verser sur le budget général pour couvrir les frais d'affranchissement, de ménage et d'essence qui sont globalisés et ne peuvent être imputés directement sur le budget OT.

#### ➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 184 228 €**

### **RECETTES**

#### ➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7078 : « Autres marchandises » est estimé à 39 700 € pour les ventes de la boutique dont les produits de la marque de territoire, la billetterie et les recettes des animations.

Article 7088 : « Autres produits d'activités annexes » est estimé à 8 500 € pour les recettes liées aux partenariats, adhésions et ventes des packages touristiques.

#### ➤ **CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES**

Article 7362 : « Taxe de séjours » est estimé à 42 000 €.

#### ➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article 74751 : « Subventions du GFP de rattachement » est estimé à 160 000 € qui correspond à la subvention d'équilibre versée par le Budget Général de la Communauté de communes.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2025 du Budget annexe de l'Office de Tourisme est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 74 082,31 €, à savoir principalement :

### DEPENSES

Article 21751 : « Installations de voirie et réseaux » est crédité de 55 000 € permettant la réalisation de boucles touristiques.

### RECETTES

Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 12 482,31 € correspondant au résultat de la section d'investissement 2024.

Article 10222 : « FCTVA » est crédité de 10 300 €.

Article 1328 : « Subventions Autres » est crédité de 44 000 € correspondant au montant de la subvention LEADER à hauteur de 80% du coût des boucles touristiques.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver le Budget Primitif 2025 relatif à l'Office de Tourisme (M57) tel qu'annexé.

**Annexe liée à la délibération : BP 2025 du Budget annexe OT M57 + Feuille Excel BP2025**

## **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 (BUDGET M57) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**

- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion de la Communauté de communes du Vexin Normand dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

<b>FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (BUDGET M57) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2024 de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2024 :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	19 966 518,99 €
Recettes :	21 370 594,82 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>1 404 075,83 €</i>
Résultat reporté N-1 : <b>excédent</b>	5 546 175,10 €
<b>Résultat de clôture : (1)</b>	<b>6 950 250,93 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	9 279 556,13 €
Recettes :	7 887 901,11 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>- 1 391 655,02 €</i>
Solde d'investissement N-1 : <b>Déficit</b>	- 911 516,29 €
<b>Résultat de clôture : (2)</b>	<b>- 2 303 171,31€</b>

**RÉSULTAT NET**

**Excédent : (1+2) 4 647 079,62 €**

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

*Investissement Dépenses* : **(3)** + 1 610 382,14 €

*Investissement Recettes* : **(4)** + 560 496,84 €

**L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2024 EST LE SUIVANT**

**Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 3 597 194,32 €**

Pour information, l'excédent 2023 était de 5 546 175,10 € soit une perte de 1 948 980,78 € en 2024 sachant qu'il reste 1 950 080 € d'emprunt souscrit mais non utilisé dans le cadre des projets d'investissement. L'excédent hors emprunt est passé de 1 152 723,10 € en 2023 à 1 647 114,32 € en 2024 soit un gain de 494 391,22 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :**

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget M57 de la Communauté de communes du Vexin Normand tel qu'annexé.

**Il est précisé que Monsieur Rassaërt, Président de la Communauté de communes du Vexin Normand, n'a pas participé au vote.**

**Annexes liées à la délibération : Compte Administratif 2024 de la Communauté de communes du Vexin Normand + Feuille Excel résultat du CA 2024**

**FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024  
DU BUDGET PRINCIPAL (BUDGET M57) DE LA COMMUNAUTE DU  
VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 6 950 250,93 € ;
- un Déficit de la Section d'Investissement de 2 303 171,31 € sachant que les restes à réaliser sont de 1 610 382,14 € en dépenses et de 560 496,84 € en recettes ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2024 :
  - au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 597 194,32 € ;
  - au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 3 353 056,61 €.
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2024 pour un montant de 2 303 171,31 €.

<b>FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND (BUDGET M 57)</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Le Budget Primitif 2025 de la Communauté de communes du Vexin Normand reprend les résultats du compte administratif 2024 suivants :

- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 3 597 194,32 €,
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 353 056,61 €
- Au compte 001 en dépenses le « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 303 171,31 €.

La synthèse du BP 2025 par compétence est présentée ci-dessous :

Service	FONCTIONNEMENT BP2025		
	Dépenses	Recettes	solde
Accueils de loisirs Bézu St Eloi	30 271,00	20 505,00	-9 766,00
Accueils de loisirs Vesly	189 045,00	74 502,00	-114 543,00
Accueils de loisirs de Morgny / Longchamps	42 300,00	15 628,00	-26 672,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	203 625,00	78 563,00	-125 062,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	216 431,00	101 339,00	-115 092,00
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	43 451,00	16 026,00	-27 425,00
Accueils de loisirs de Château sur Epte	44 147,00	11 630,00	-32 517,00
ACM Intercentre	111 740,00	14 770,00	-96 970,00
Adothèque	32 476,00	0,00	-32 476,00
Administration générale	6 752 215,00	11 891 152,00	5 138 937,00
Aire d'accueil des gens du voyage	94 033,00	53 000,00	-41 033,00
Aire de Camping-car	15 002,00	21 000,00	5 998,00
Aménagement de l'espace et numérique	13 300,00	0,00	-13 300,00
Bibliothèque de Gisors	233 891,00	1 300,00	-232 591,00
Cinéma	3 000,00	0,00	-3 000,00
Communication	151 366,00	31 554,00	-119 812,00
Crèche intercommunale	790 152,00	525 016,00	-265 136,00
Développement culturel	103 003,00	2 000,00	-101 003,00
Développement économique	271 175,00	0,00	-271 175,00

Environnement	6 085 904,00	6 190 286,00	104 382,00
France services ETREPAGNY	116 369,00	61 280,00	-55 089,00
France services GISORS	54 602,00	45 000,00	-9 602,00
Gymnases	193 600,00	4 000,00	-189 600,00
Instruction du droit du sol	71 971,00	82 200,00	10 229,00
Lieux Accueils Enfants Parents	73 533,00	31 396,00	-42 137,00
Maison de Santé d'Etrepagny	49 538,00	96 544,00	47 006,00
Maison de services aux entreprises	248 375,00	107 840,00	-140 535,00
Marketing territorial	88 813,00	39 485,00	-49 328,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	231 409,00	24 819,00	-206 590,00
OPAH	45 500,00	30 000,00	-15 500,00
Piscines	1 347 204,00	87 800,00	-1 259 404,00
Portage de repas à domicile	321 332,00	349 716,00	28 384,00
Programme Leader	110 832,00	108 290,00	-2 542,00
Promotion de la santé	73 023,00	48 750,00	-24 273,00
Pôle culturel	66 900,00	0,00	-66 900,00
Relais Petite Enfance VEXIN NORMAND	146 139,00	100 879,00	-45 260,00
SIG	47 937,00	22 665,00	-25 272,00
Transports / Mobilités	335 064,00	70 642,00	-264 422,00
Village artisans	8 000,00	0,00	-8 000,00
Voie verte et randonnées	34 640,00	4 500,00	-30 140,00
Voirie	676 801,00	34 325,00	-642 476,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 768 109,00</b>	<b>20 398 402,00</b>	<b>630 293,00</b>

<b>002 : excédent de fonctionnement capitalisés</b>		<b>3 597 194,32</b>	
<b>Virement à la section d'investissement</b>	4 227 487,32		
<b>Equilibre de la section de fonctionnement BP2025</b>	<b>23 995 596,32</b>	<b>23 995 596,32</b>	<b>0,00</b>

Service	INVESTISSEMENT BP2025		
	Dépenses	Recettes	Solde
Administration générale	445 515,00	429 620,00	-15 895,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	1 917,00	285,00	-1 632,00
Adothèque	2 700,00	400,00	-2 300,00
Aire d'accueil des gens du voyage	5 900,00	960,00	-4 940,00
Aire de Camping-car	500,00	80,00	-420,00
Aménagement de l'espace et numérique	0,00	222 502,00	222 502,00
Bibliothèque de Gisors	549 260,00	459 067,00	-90 193,00
Communication	500,00	82,00	-418,00
Crèche	16 920,00	5 775,00	-11 145,00
Développement économique ZAC	896 000,00	899 280,00	3 280,00
Environnement	3 300,00	540,00	-2 760,00
France services ETREPAGNY	2 000,00	290,00	-1 710,00
Gymnases	20 763,00	3 400,00	-17 363,00
Lieux Accueils Enfants Parents	1 500,00	245,00	-1 255,00

Maison de santé d'Etrépagny	33 700,00	1 150,00	-32 550,00
Maison de services aux entreprises	3 400 000,00	3 400 000,00	0,00
Marketing territorial	2 500,00	410,00	-2 090,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrépagny	7 800,00	1 280,00	-6 520,00
Piscines	8 630,00	3 915,00	-4 715,00
Pôle culturel Gisors	9 057 000,00	6 971 545,00	-2 085 455,00
Portage de repas	300,00	45,00	-255,00
Programme LEADER	1 600,00	238,00	-1 362,00
Relais Petite Enfance VEXIN NORMAND	3 097,00	500,00	-2 597,00
Transports scolaires	35 200,00	4 450,00	-30 750,00
Village artisans	43 000,00	0,00	-43 000,00
Voirie	3 413 326,00	2 795 000,00	-618 326,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 952 928,00</b>	<b>15 201 059,00</b>	<b>-2 751 869,00</b>

<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>4 227 487,32</b>	
<b>Reports de crédits</b>	1 610 382,14	560 496,84	
<b>1068 réserves</b>		3 353 056,61	
<b>001 résultat d'investissement reporté</b>	2 303 171,31		
<b>Excédent estimé au CA2025 (inscrit 2313) :</b> * 1 384 993,32 € excédents hors emprunt * 90 625 € emprunt non utilisé	1 475 618,32		
<b>Equilibre de la section d'investissement BP2025</b>	<b>23 342 099,77</b>	<b>23 342 099,77</b>	<b>0,00</b>

<b>Equilibre général du BP2025</b>	<b>47 337 696,09</b>	<b>47 337 696,09</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	----------------------	----------------------	-------------

Le Budget Primitif 2025 synthétique est présenté ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	19 428 546,32	22 781 602,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 610 382,14	560 496,84
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	2 303 171,31	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	23 342 099,77	23 342 099,77
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	23 995 596,32	20 398 402,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	3 597 194,32
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	23 995 596,32	23 995 596,32
	TOTAL DU BUDGET (4)	47 337 696,09	47 337 696,09

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	79 232,00	1 260,00	74 060,00	74 060,00	75 320,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	17 001 283,00	1 609 122,14	17 265 168,00	17 265 168,00	18 874 290,14
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 921 553,10	0,00	1 475 618,32	1 475 618,32	1 475 618,32
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>19 002 068,10</b>	<b>1 610 382,14</b>	<b>18 822 846,32</b>	<b>18 822 846,32</b>	<b>20 433 228,46</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	505 800,00	0,00	505 700,00	505 700,00	505 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>505 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>505 700,00</b>	<b>505 700,00</b>	<b>505 700,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>19 507 868,10</b>	<b>1 610 382,14</b>	<b>19 328 546,32</b>	<b>19 328 546,32</b>	<b>20 938 928,46</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>200 000,00</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>19 707 868,10</b>	<b>1 610 382,14</b>	<b>19 428 546,32</b>	<b>19 428 546,32</b>	<b>21 038 928,46</b>
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 303 171,31</b>
------------------------------------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>23 342 099,77</b>
-----------------------------------------------------	----------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	5 590 090,00	560 496,84	7 668 412,00	7 668 412,00	8 228 908,84
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	222 502,00	0,00	222 502,00	222 502,00	222 502,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 815 207,00</b>	<b>560 496,84</b>	<b>7 950 914,00</b>	<b>7 950 914,00</b>	<b>8 511 410,84</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 101 861,00	0,00	2 464 145,00	2 464 145,00	2 464 145,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	642 233,49	0,00	3 353 056,61	3 353 056,61	3 353 056,61
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 126 400,00	0,00	4 296 000,00	4 296 000,00	4 296 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>7 870 494,49</b>	<b>0,00</b>	<b>10 113 201,61</b>	<b>10 113 201,61</b>	<b>10 113 201,61</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>13 685 701,49</b>	<b>560 496,84</b>	<b>18 064 115,61</b>	<b>18 064 115,61</b>	<b>18 624 612,45</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	6 167 500,10		4 227 487,32	4 227 487,32	4 227 487,32
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	296 900,00		340 000,00	340 000,00	340 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 664 400,10</b>		<b>4 717 487,32</b>	<b>4 717 487,32</b>	<b>4 717 487,32</b>

<b>TOTAL</b>	<b>20 350 101,59</b>	<b>560 496,84</b>	<b>22 781 602,93</b>	<b>22 781 602,93</b>	<b>23 342 099,77</b>
--------------	----------------------	-------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>23 342 099,77</b>
-----------------------------------------------------	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>4 567 487,32</b>
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 771 214,00	0,00	2 741 887,00	2 741 887,00	2 741 887,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 319 755,00	0,00	5 525 947,00	5 525 947,00	5 525 947,00
014	Atténuations de produits	7 800 000,00	0,00	8 398 600,00	8 398 600,00	8 398 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 499 484,00	0,00	2 560 575,00	2 560 575,00	2 560 575,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>18 390 453,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 227 009,00</b>	<b>19 227 009,00</b>	<b>19 227 009,00</b>
66	Charges financières	143 300,00	0,00	154 100,00	154 100,00	154 100,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>18 550 753,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 428 109,00</b>	<b>19 428 109,00</b>	<b>19 428 109,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	6 167 500,10		4 227 487,32	4 227 487,32	4 227 487,32
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	296 900,00		340 000,00	340 000,00	340 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 464 400,10</b>		<b>4 567 487,32</b>	<b>4 567 487,32</b>	<b>4 567 487,32</b>

<b>TOTAL</b>	<b>25 015 153,10</b>	<b>0,00</b>	<b>23 995 596,32</b>	<b>23 995 596,32</b>	<b>23 995 596,32</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>23 995 596,32</b>
------------------------------------------------------	----------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	275 850,00	0,00	281 255,00	281 255,00	281 255,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 169 280,00	0,00	1 196 518,00	1 196 518,00	1 196 518,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	4 066 701,00	0,00	3 736 927,00	3 736 927,00	3 736 927,00
731	Fiscalité locale	10 384 000,00	0,00	11 353 486,00	11 353 486,00	11 353 486,00
74	Dotations et participations (3)	3 500 582,00	0,00	3 678 666,00	3 678 666,00	3 678 666,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	72 565,00	0,00	147 250,00	147 250,00	147 250,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>19 468 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 394 102,00</b>	<b>20 394 102,00</b>	<b>20 394 102,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		4 300,00	4 300,00	4 300,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>19 468 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 398 402,00</b>	<b>20 398 402,00</b>	<b>20 398 402,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>19 468 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 398 402,00</b>	<b>20 398 402,00</b>	<b>20 398 402,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 597 194,32</b>
-------------------------------------------	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>23 995 596,32</b>
------------------------------------------------------	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 567 487,32</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

*Monsieur AUGER précise qu'ils vont voter CONTRE, notamment pour les raisons indiquées lors du Rapport sur les Orientations Budgétaires, à savoir : la suppression des mini-séjours et la hausse des tarifs, en particulier ceux du portage de repas à domicile.*

*Monsieur AUGER, compte tenu des chiffres annoncés précédemment, pense que l'on aurait pu faire un effort. Enfin, Monsieur AUGER précise qu'il faudrait avoir autant de minutie pour analyser les réels besoins des habitants, que celle que l'on met pour analyser nos dépenses et nos recettes.*

*Monsieur le Président souligne que l'on délibère beaucoup sur des documents existants (CTG, PCAET, ...). Il rappelle que les élus ont une approche très prudente car on ne sait pas de quoi demain sera fait.*

*Monsieur le Président précise aussi que – dans les années à venir – on ne devrait pas échapper à de lourds investissements pour la voirie : des choix sont donc faits pour dégager un excédent correct.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 4 voix CONTRE (AUGER Anthony, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :**

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2025 (y compris les annexes), voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement, tel qu'annexé en pièce jointe.

**Annexes liées à la délibération : BP 2025 du Budget Principal M57 + Feuille Excel BP 2025 par compétence + Dépenses et Recettes Chap 012 du BP 2025 + Résumé emprunts + Utilisation emprunts**

## **VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES UNIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

Vu les produits fiscaux perçus en 2024 par la Communauté de communes du Vexin Normand :

- **Taxe habitation : 217 041 € suite à la réforme de la TH, l'état a versé une compensation de 2 025 122 €**
- **Taxe foncière bâtie : 2 570 391 € ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 312 709 € ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 1 341 160 € ;**

Considérant les taux votés en 2024 à hauteur de :

- **Taxe foncière bâtie : 8,65 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,74 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 21,95 % ;**

Considérant qu'à compter de 2023, un taux de THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :  
**Taxe foncière bâtie : 8,65 %**  
**Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**  
**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,74 %**
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) **le taux de 21,95 % ;**
- D'indiquer que depuis 2024 les taux sont totalement harmonisés sur l'ensemble du territoire communautaire ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES) ;
- D'indiquer que les taux mentionnés ci-dessus sont les mêmes que ceux votés en 2024.

## FINANCES : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES VOTE DES TAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand indiquée dans ses statuts au « 4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, qui permettent à la Communauté de Communes de percevoir en lieu et place du SYGOM, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il percevait lui-même directement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Pour ce faire, la Communauté de Communes doit par ailleurs approuver le zonage des collectes ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, indiquant que les communes et leurs groupements doivent désormais voter un taux de TEOM et non plus un produit ;

Considérant les taux de TEOM en 2024 :

- Zone à taux plein : 1 collecte par semaine **19,38 %**
- Zone à taux réduit : 1 collecte toutes les 2 semaines **17,39 %**

Considérant que ces taux permettent l'équilibre du Budget Primitif 2025 du SYGOM, il est décidé de ne pas les augmenter pour 2025 ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

***Monsieur DHOEDT ne comprends pas pourquoi on paye toujours plus cher alors qu'il y a de moins en moins de collectes.***

***Monsieur DELON rappelle que les taux ont augmenté en 2020/2021 car le SYGOM était déficitaire de 1 million d'euros. Il rappelle aussi que le SYGOM va devoir supporter de nouveaux coûts (environ + 10%) avec l'obligation de compostage.***

***Au-delà du coût et du nombre de collectes, Monsieur DHOEDT regrette le manque de communication de la part du syndicat : il relève d'ailleurs qu'à titre personnel, en tant qu'usager, on l'a « envoyé balader » lorsqu'il s'est adressé au syndicat pour une demande.***

***Madame CAILLAUD pense qu'il aurait aussi fallu distribuer les composteurs au 1<sup>er</sup> janvier.***

***Monsieur DELON précise qu'il y a plus de 7000 composteurs à distribuer et que cela prend du temps obligatoirement.***

***Monsieur le Président précise que l'objet de la délibération est de lever la taxe que l'on doit reverser intégralement au SYGOM. Il comprend que cela interroge, mais précise qu'il ne peut pas apporter de réponse. Il informe aussi que si l'on baisse ces taux, c'est la Communauté de communes qui devra donc compenser financièrement.***

***Monsieur le Président propose d'inviter le Président du SYGOM lors d'un prochain conseil communautaire.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver les taux de TEOM 2025 suivants :
  - Zone à taux plein : 1 collecte par semaine **19,38 %**
  - Zone à taux réduit : 1 collecte toutes les 2 semaines **17,39 %**
- D'autoriser le Président à signer les fiches 1259 TEOM et autres documents administratifs s'y référant.

## **FINANCES : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Considérant que dans le cadre de la transparence budgétaire que doivent impulser et donner les collectivités territoriales, il est recommandé par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2313-1 et suivants) qu'elles retraçent et prennent acte annuellement des subventions qu'elles ont versées en année N-1 aux associations qui oeuvrent dans le cadre d'une utilité publique communale ou intercommunautaire ;

Considérant qu'au cours de l'année 2024, la Communauté de communes a versé des subventions à 3 associations et 4 entreprises ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De prendre acte des subventions versées aux associations par la Communauté de communes en 2024 :
  - ✓ 6 532,20 € à Initiative Eure pour l'accompagnement des entreprises du territoire ;
  - ✓ 1 500 € à l'Arche pour la mise à disposition des locaux pour les permanences économiques ;
  - ✓ 14 000 € à la mission locale pour l'accompagnement des jeunes dans la recherche d'emploi ;
- De prendre acte des subventions versées aux entrepreneurs par la Communauté de communes en 2024 dans le cadre du programme LEADER :
  - ✓ 3 000 € au Petit Eloi (aménagement d'un laboratoire de découpe de viande et de transformation à destination des éleveurs)
  - ✓ 4 000 € au Manoir de Vaux (création d'un lieu d'art contemporain)
  - ✓ 3 000 € à La Kave (organisation d'un festival de rock métal à Gisors)
  - ✓ 3 000 € à GRISEL (expérimentation carburant HVO : huiles de friture normandes)

- D'indiquer que ces montants sont repris dans l'annexe du Compte Administratif 2024 de la Communauté de communes.

## **FINANCES : PRISE EN CHARGE DE 50% DES FRAIS DE PERSONNEL DU SIG PAR LE BUDGET ANNEXE DU SPANC**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif et réhabilitation au sens de l'article L.2224-8, II du CGCT ;

Considérant les besoins du SPANC en terme de cartographie et de bases de données pour recenser les contrôles réalisés et les assainissements réhabilités qui représente une partie importante des missions réalisées par la personne en charge du SIG ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver le reversement de 50% des frais de personnel de la personne en charge du SIG (payés sur le budget principal) par le budget annexe SPANC
- D'indiquer qu'un certificat administratif sera joint à l'appui du mandat chaque année pour justifier la somme à reverser.

## **FINANCES : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI – ANNEE 2025**

**Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-16 3° et L. 5214-21 ;

Vu la délibération n°2017186 approuvant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les missions GEMAPI définies à l'article 4.1.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération 2018178 validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA), l'adhésion de la Communauté de communes au SYMA en raison de la présence des communes de Puchay, Coudray, Morgny et Saussay-la-Campagne dans ce syndicat et la délégation des compétences GEMAPI au SYMA pour ces mêmes communes ;

Vu la délibération 2019069 validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE), l'adhésion de la Communauté de communes au SMBE pour 36 communes de son territoire et la délégation de la compétence GEMAPI au SMBE pour ces 36 communes ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des impôts (CGI) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a transféré la compétence GEMAPI comprenant les missions ci-dessous au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) pour 36 communes de son territoire et au Syndicat Mixte du Bassin de l'Andelle (SYMA) pour les communes de Puchay, Coudray, Morgny et Saussay-la-Campagne :

- **Missions GEMAPI obligatoires :**
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
  
- **Missions GEMAPI optionnelles :**
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant que pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, une taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du CGI peut être instituée ;

Vu la délibération n°2023096 en date du 28 Septembre 2023 instituant la taxe GEMAPI à compter de l'année 2024 ;

Considérant que son montant est voté chaque année avant le 15 avril dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40 €/habitant/an sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) ;

Considérant que son produit est recouvré sur l'ensemble du territoire de l'EPCI par les services fiscaux via l'application d'un taux additionnel spécifique sur les taxes (Taxe Foncière Bâti / Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

Considérant que les contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation, notamment sur les résidences secondaires, supporteront également une partie de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constitués par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultants de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le coût prévisionnel des dépenses de GEMAPI pour 2025 du SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte) et du SYMA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle) est de 155 486 € ;

Considérant la simulation réalisée par les services fiscaux et l'impact sur les taux additionnels de :

- + 0,306 % pour la TH (dont THLV) ;
- + 0,432 % pour la TFPB ;
- + 0,487 % pour la TFPNB ;
- + 0,279 % pour la CFE.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 155 486 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette taxe.

## **TRANSPORTS / MOBILITES : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VEHICULES ELECTRIQUES EN AUTOPARTAGE SUR 4 COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Chantal ARVIN-BEROD, Vice-Présidente en charge des Transports et de la Mobilité**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de communes (article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

Vu la délibération n°2021032 du 18 février 2021 ayant modifié les statuts communautaires, en approuvant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité, remplaçant la compétence Transports scolaires sans transfert du bloc « transports » de la Région, à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier mais avec transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et l'autopartage ;

Considérant dans ce cadre que la Communauté de communes a mis en place en 2023 un dispositif de véhicules en autopartage électriques implanté sur les communes de Gisors et d'Etrépnay, afin de développer la mobilité sur son territoire avec la société Crew Pop ;

Considérant que le bilan réalisé en 2024 confirme que le dispositif, après un temps d'expérimentation, est très apprécié puisque le nombre de réservations est en constante hausse, particulièrement après l'application de la nouvelle tarification (tarif unique à 2 € de l'heure) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

Considérant que pour répondre à la demande sans cesse croissante, les élus de la commission Transports / Mobilités et les élus communautaires ont décidé de déployer ce dispositif sur 4 autres communes du territoire communautaire, avec les éléments suivants :

- Lancement d'une consultation par la Communauté de communes pour l'achat de véhicules électriques d'occasion par les communes qui bénéficieront du dispositif ;
- Versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes de 2 000 € pour chaque achat de véhicule ;
- Versement par la Communauté de communes d'une aide financière pour l'achat et l'installation des bornes de recharges électriques, à hauteur de 2 000 € maximum par commune ;

Considérant que la Communauté de communes a lancé un appel à projet afin de sélectionner les 4 communes retenues pour ce dispositif ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver le déploiement du dispositif de véhicules en autopartage sur les communes qui seront intéressées ;
- D'approuver le versement d'un fonds de concours communautaire de 2 000 € pour chaque véhicule acheté, dans la limite d'un véhicule par commune ;
- D'approuver le versement d'une aide financière pour l'achat et l'installation des bornes de recharges électriques, à hauteur de 2 000 € maximum par commune ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique à signer avec chacune des communes retenues, la convention d'adhésion au dispositif d'autopartage.

**Annexes liées à la délibération :**

**Appel à projet envoyé aux communes**

<p align="center"><b>ENVIRONNEMENT - GEMAPI : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTÉ ET DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND (4 TITULAIRES ET 4 SUPPLEANTS)</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu les statuts du SMBEpte en date du 22 février 2022 octroyant au syndicat la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) ainsi que la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols ;

Vu la délibération n°2021027 de la Communauté de communes du Vexin Normand approuvant le périmètre, les statuts du syndicat et le transférer de la compétence GEMAPI (1, 2, 5, 8 + 4, 11 et 12) au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte pour les 36 communes du territoire concernées ;

Vu la délibération n°2021028 de la Communauté de communes du Vexin Normand désignant les 13 représentants de la CDCVN siégeant au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (pas de suppléant), parmi les 36 communes membres ;

Vu la délibération n°2023104 du 23 novembre 2023 ayant installé les 13 représentants suivants de la Communauté de communes du Vexin Normand suite à la démission de Mme Chantal Arnaud remplacée par Mme Elise Huin ;

Frédéric CAILLIET
Elise HUIN
Nathalie THEBAULT
Nathalie CAILLAUD
Gilles DELON
Jérôme VREL
Laurent LAINE
Alexis LOUISE
Emmanuel HYEST

Alain DUVAL
Thomas LEPILLER
Hélène DESCARREGA
Diane DECHELLE

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

Vu l'article L210-1 du Code de l'environnement stipulant que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » et que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêts général » ;

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le changement de siège social du SMBEpte ;

Vu la volonté du Président du SMBEpte à vouloir faciliter l'atteinte du quorum ;

Considérant que le SMBEpte a décidé de procéder à la modification de ses statuts suite au changement de son siège social et à la nécessité d'obtenir le quorum lors des comités syndicaux tout en maintenant l'équilibre en vigueur ;

Considérant que les modifications concernent les articles 3, 4, 8.1, 8.3 des statuts du SMBEpte ;

Considérant que dans l'article 3 concernant le périmètre du syndicat le paragraphe d'introduction a été modifié comme suit : « *Ce syndicat comprend l'ensemble des communes formant le bassin de l'Epte hormis :*

- *Les communes adhérent au Syndicat intercommunal du Bassin de l'Aubette de Magny (Communautés de communes Vexin Val de Seine et du Vexin Centre) ;*
- *Les communes adhérent au Syndicat Intercommunal de la haute-Vallée de la Troesne (Communautés de communes du Vexin-Thelle et des Sablons) ;*
- *Les communes appartenant à la Communauté de communes d'Agglomération du Beauvaisis ;*
- *Les communes appartenant à la Communauté de communes de Vexin-Centre ;*
- *Les communes appartenant à la Communauté de communes de la Picardie Verte.*

*Le syndicat pourra intégrer le territoire de ces communes à la demande des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) concernés dans un objectif de renforcement de la cohérence de son territoire. »*

Considérant que dans l'article 4 l'ancienne adresse du siège du SMBEpte soit Mairie de Gisors, Quai du Fossé aux Tanneurs – 27140 GISORS a été remplacée par la nouvelle adresse soit « *1 Avenue de Verdun, 27140 GISORS* » ;

Considérant que dans l'article 8.1 le calcul pour fixer le nombre de délégués de chaque EPCI siégeant au SMBEpte a été modifié comme suit : « *Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués de chaque EPCI est fixé en fonction de la population de chaque EPCI correspondant au bassin de l'Epte, calculée en additionnant la dernière population totale connue calculée par l'INSEE de chaque commune de l'EPCI, multipliée par le pourcentage de la surface de la commune située sur le bassin de l'Epte, conformément au tableau de l'article 3 (Périmètre du syndicat).*

*Chaque membre dispose d'au moins un délégué titulaire et de deux délégués suppléants.*

*Le nombre total de délégués titulaires et de voix qui leur sont attribuées sont fixées par tranches sur la base de la population référencée sur le bassin versant de l'Epte, selon le tableau suivant :*

<b>Population référencée sur le BV de l'Epte par EPCI</b>	<b>Nombre de délégués</b>		<b>Nombre de voix par délégué votant</b>
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	
<i>Tranche &lt; 5000</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
<i>Tranche 5000 à 15 000</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>

Tranche 15 001 à 30 000	3	3	3
Tranche > 30 000	4	4	4

La population prise en compte est la population totale certifiée, elle sera mise à jour à chaque renouvellement de l'ensemble des membres délégués des EPCI.

Le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L.5211-8 du CGCT.

**Dans ce cadre, la répartition des délégués sur la base de la population INSEE 2020 est la suivante :**

<b>EPCI FP</b>	<b>Nombre d'habitants sur le BV INSEE 2020</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>	<b>Nombre de délégués suppléants</b>	<b>Nombre de voix par délégué votant</b>	<b>Nombre de voix totale</b>
CC Les 4 rivières	18728	3	3	3	9
CDC de Lyons Andelle	126	1	2	1	1
CDC du Pays de Bray	10518	2	2	2	4
CDC du Vexin Normand	31124	4	4	3	12
CDC Vexin-Thelle	17823	3	3	3	9
SNA Agglo	8817	2	2	2	4
CDC Vexin-val de Seine	3466	1	2	1	1
CDC des Sablons	14876	2	2	2	4
CDC des Portes de l'Ile de France	1508	1	2	1	1
<b>Total</b>	<b>106 986</b>	<b>19</b>	<b>22</b>		<b>45</b>

Considérant que l'article 8.1 indique que le nombre de représentants de la Communauté de communes siégeant au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte passe de 13 délégués titulaires (pas de suppléant), à 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Considérant que les 13 délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand siégeant actuellement au SMBEpte sont :

Frédéric CAILLIET
Elise HUIN
Nathalie THEBAULT
Nathalie CAILLAUD
Gilles DELON
Jérôme VREL
Laurent LAINE
Alexis LOUISE
Emmanuel HYEST
Alain DUVAL
Thomas LEPILLER
Hélène DESCARREGA
Diane DECHELLE

Considérant que l' « Article 8.3. VACANCE D'UN DELEGUE » ci-dessous a été rajouté aux statuts du SMBEpte

« En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu à leur remplacement par les EPCI FP membres dans un délai maximal de 1 mois à l'article L5211-8 du CGCT.

A défaut de désignation dans ce délai et conformément à l'article L5211-8 du CGCT, siègera au Comité Syndical :

- Le Président de l'EPCI FP si un seul délégué titulaire est nommé ;
- Le Président de l'EPCI FP ainsi que son 1<sup>er</sup> Vice-Président si plusieurs délégués titulaires sont nommés. »

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 5 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver les modifications statutaires du SMBEpte des articles 3, 4, 8.1 et 8.3 tels que joints en annexe ;
- De prendre acte du changement de nombre de délégués pour la Communauté de communes du Vexin Normand passant de 13 à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- De désigner les 4 délégués titulaires et 4 suppléants qui siègeront au Comité Syndical du SMBEpte parmi la liste des représentants actuels :

Délégués titulaires		Délégués suppléants (non fléchés)	
Poursuivent leur mandat	Nouvellement désignés	Poursuivent leur mandat	Nouvellement désignés
Frédéric CAILLIET		Elise HUIN	
Gilles DELON		Nathalie CAILLAUD	
Jérôme VREL		Laurent LAINE	
Thomas LEPILLER		Alexis LOUISE	

**Annexe liées à la délibération :**

- Arrêté préfectoral avec anciens statuts du SMBEpte
- Délibération n°2024-037 du SMBEpte avec les nouveaux statuts

## **ENVIRONNEMENT – ENERGIES RENOUVELABLES : DÉSAPPROBATION DU PROJET ÉOLIEN SUR LE SECTEUR DE PUCHAY ET SES ENVIRONS**

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu la délibération n°2024066 prise par la Communauté de communes du Vexin Normand modifiant l'intérêt communautaire avec la prise à l'échelle communautaire d'un item énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2021029 demandant aux élus de la Communauté de communes du Vexin Normand de voter une motion permettant aux maires de demander un moratoire et de leur accorder un rôle décisionnaire lors de chaque projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que le projet de parc éolien de la société CENTRALE EOLIENNE VEXIN prévu à PUCHAY (6 éoliennes) a été autorisé en deuxième instance par le jugement n°19DA02392 de la cour administrative d'appel de DOUAI du 26 octobre 2021 annulant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 refusant la délivrance de l'autorisation d'exploiter à la société citée ci-dessus ;

Considérant que suite à l'autorisation d'exploitation, l'association ALIANSE (association pour la défense des habitants du Vexin Normand) a adressé au Préfet de l'Eure un courrier indiquant des évolutions contextuelles par rapport au texte de l'arrêté d'exploitation n°UBDEO/ERC/22/39 du 4 mars 2022 autorisant la réalisation du parc éolien de Puchay sur les points suivants :

- **La réglementation acoustique (dispositif d'autosurveillance prévu à l'article 9 de l'arrêté défini à partir d'un texte qui n'existe plus) ;**
- **La présence du busard Saint-Martin (espèce inscrite sur la liste rouge des oiseaux de Normandie, reconnue pour son exposition au risque de collision avec les éoliennes...)** ;
- **Le non-respect des conditions de l'arrêté d'exploitation (aménagement prévus non réalisés, utilisation des chemins ruraux, pas d'études géotechniques...)** ;

Considérant également que l'emplacement des 6 éoliennes aura un impact paysagé sur les communes de Saussay-la-Campagne, Nojeon-en-Vexin, Coudray-en-Vexin situées autour de Puchay ;

Considérant que les éoliennes peuvent avoir des conséquences sanitaires négatives pour les riverains (infra-sons, effets stroboscopiques, effets acoustiques), un impact négatif pour la faune (oiseaux), et que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur le prix de l'immobilier ;

Considérant que le chemin communal et la route départementale utilisés pour le transport des éléments constituant les éoliennes risquent d'être dégradés par le passage entre autres de convois exceptionnels ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand a une compétence « énergie renouvelable » qui lui permet de donner son avis sur tous les projets publics et privés en la matière ;

Vu l'avis des élus lors de la commission Aménagement de l'Espace du 5 mars 2025 pour signifier leur opposition au projet d'éoliennes sur le secteur de Saussay-la-Campagne, Nojeon-en-Vexin, Coudray-en-Vexin et Puchay ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

*Monsieur DHOEDT regrette que l'on ne pense qu'à l'argent lorsqu'il s'agit d'énergie et constate que les espaces protégés ne le sont pas tant que cela. Il précise que le seul moyen de s'opposer à de tels projets est d'invoquer la saturation visuelle.*

*Monsieur AUGER précise qu'ils ne vont pas prendre part au vote, car ce ne sont pas les mieux placés à Gisors. Il considère aussi que ces sujets devraient être uniquement du domaine public. Monsieur AUGER demande comment tout cela s'inscrit dans le PCAET, et est-ce que l'on a pris ces projets en compte dans les objectifs liés au COT ?*

*Monsieur DELON précise que ces projets ont bien été pris en compte car – même si les élus communautaires ne sont pas pour ces projets – ceux-ci se feront quand même.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 votants décide (LAINE Nicolas, AUGER Anthony, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick ne se prononcent pas),**

- De donner un avis défavorable à l'installation d'un parc éolien sur la commune de Puchay et les communes de Saussay-la-Campagne, Nojeon-en-Vexin, Coudray-en-Vexin ;
- De signifier par écrit au Préfet de l'Eure la désapprobation de la Communauté de communes du Vexin Normand sur ce projet ainsi qu'à la société porteuse du projet à savoir NEOEN ;
- De rappeler qu'en cas d'aboutissement du projet d'éoliennes sur ce secteur, la Communauté de communes exigera la mise aux normes des voiries communales utilisées pendant et après le chantier par la Société exploitante.

**Annexes liées à la délibération :**

- Courrier Association ALIANSE
- Arrêté n°UBDEO/ERC/22/39 de la préfecture de l'Eure
- Carte localisant les éoliennes

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REPORT ECHEANCE PORTAGE  
FONCIER EPFN SUR LA ZI DE LA PORTE ROUGE**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2018099 approuvant la convention de portage foncier avec l'EPFN pour l'achat de terrains pour l'extension de la ZAE de la porte rouge à Etrépagny ;

Vu la convention de portage foncier avec l'EPFN signée le 24 septembre 2018 ;

Considérant les éléments nouveaux obligeant l'adaptation de la stratégie de gestion du foncier économique :

1. Prise en compte de la loi Zéro Artificialisation Nette et du SRADDET : La loi Zan est un élément nouveau qui nous oblige à renforcer notre stratégie de développement économique. Il est nécessaire d'engager la réduction de consommations foncières et réfléchir à de nouvelles stratégies prenant en considération les obligations et leur impact sur l'avenir du territoire. Ayant conscience que la Zac de la Porte Rouge fait partie des derniers fonciers économiques (en construction) dont la Communauté de communes du Vexin Normand pourrait bénéficier, le renforcement des choix stratégiques est essentiel.
2. Volonté de choisir les entreprises : La Communauté de communes du Vexin Normand a choisi de sélectionner des entreprises spécifiques pour leur capacité à densifier les parcelles et à créer des emplois locaux. Cela nécessite un temps supplémentaire pour identifier et convaincre les entreprises adéquates répondant à notre stratégie de développement économique du territoire du Vexin Normand.
3. Préférence pour les entreprises artisanales et industrielles : Il est choisi de privilégier l'implantation d'entreprises artisanales et industrielles, plutôt que des commerces, afin de préserver le dynamisme commercial du centre-ville d'Etrépagny.

Considérant que pour permettre la vente des parcelles, les services ont engagé différentes actions pour nous permettre d'augmenter les chances de vendre les parcelles :

- Mise en place d'un marché avec 3 commercialisateurs en charge de la vente des terrains.
- Recherche pro-active avec démarchage réseau, veille active.
- Mise en relation avec AdNormandie et plus particulièrement avec le service chargé des affaires internationales et la mise en relation avec Business France pour un travail en partenariat.

Considérant les aléas entraînant des retards dans les travaux de réalisation et par conséquent dans la commercialisation des terrains ;

Vu la délibération n°16 de l'EPFN accordant un report d'échéance du portage foncier jusqu'au 13 septembre 2026 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- Approuve la caducité de la Convention de réserve foncière en date du 24 septembre 2018 laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée.
- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'engage à ce que la collectivité rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis au plus tard le 13 septembre 2026.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexes liées au rapport : convention de portage / Délibération accord de report**

<p style="text-align: center;"><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA HAUTE BORNE – ZAC DU MONT DE MAGNY - GISORS</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique,**

Vu la délibération communautaire n° 2017099 du 27 avril 2017 fixant les prix de vente (du m<sup>2</sup>) des terrains économiques à 20 €/m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération n°2022120 relative à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'achat du terrain situé sur la ZI à Gisors ;

Vu l'agrément de EAD pour une cession à l'EPF Normandie d'une parcelle de 30 708 m<sup>2</sup> sise 12 rue de la Haute Borne à Gisors, compte-tenu de l'arrivée à terme de la concession d'aménagement ;

Considérant que ladite parcelle est cadastrée sur la Commune de Gisors section AP n°652, 654, 667, 486, 475 et 57 ;

Considérant la décision d'abandonner le découpage en 5 parcelles afin de ne pas venir en concurrence avec les parcelles de la ZAC de la Porte Rouge à Etrépagny et de permettre une offre complémentaire à celle déjà présente sur le territoire ;

Considérant la nécessité de faire des travaux pour viabiliser cette parcelle et permettre l'accueil de nouvelles entreprises ;

Considérant l'objectif Zéro Artificialisation Nette qui appelle à une optimisation de l'utilisation du foncier ;

Considérant la rareté de l'offre foncière au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la parcelle de 30 000 m<sup>2</sup> est destinée à accueillir une ou deux entreprises commerciales, artisanales ou industrielles avec pour objectif de créer des emplois, une synergie avec les entreprises du territoire et contribuer au développement économique de la ZAC du Mont de Magny ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de fixer un prix de vente qui permettra de maîtriser l'impact budgétaire de l'opération, de réussir à vendre la parcelle tout en tenant compte du marché immobilier des parcelles à vocation économiques;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver le prix de vente des terrains rue de la Haute Borne situés sur la ZAC du Mont de Magny à Gisors à **39 € HT / m<sup>2</sup>**.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACHAT DES TERRAINS SUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE ROUGE A ETREPAGNY**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la délibération n°2018099 relative à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'achat de terrains de l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrepagny ;

Vu la délibération du 27 mars 2025 relative à la nouvelle convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie ayant pour objet le report d'échéance de deux ans pour l'achat des terrains de l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrepagny ;

Considérant qu'à travers la convention de portage foncier la Communauté de communes du Vexin Normand s'est engagée à racheter la totalité de la réserve foncière à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) avant le 13 septembre 2026 ;

Considérant que :

- L'ENT FORESTIER LEBLOND a signé une promesse de vente le 16 juillet 2024 pour les emprises foncières marquées 09, 10, 11,17 sur le plan annexé à la délibération ;
- L'ENT GODEFROY a signé une promesse de vente le 23 juillet 2024 pour les emprises foncières marquées 14 et 16 sur le plan annexé à la délibération ;

Considérant que la Communauté de communes doit procéder au rachat de cette réserve foncière à l'EPFN pour procéder à la vente définitive aux entreprises LEBLOND FORESTIER et GODEFROY ;

Considérant que les prix indiqués ne sont valables que si la vente des terrains se déroule avant le 31 août 2025 ;

Considérant que le rachat des terrains intervient après l'échéance de 5 ans de la convention initiale et entraîne des frais de 1% ;

Considérant que le prix de vente pour l'ensemble de ces emprises foncières concernées par le projet d'acquisition est évalué à 122 032,69 € HT (dont frais de notaire payés par l'EPN, dont Frais de portage de 1% )

Considérant que le lot 17 a déjà fait l'objet d'un rachat par la Communauté de communes du Vexin Normand le 25 novembre 2021 puis d'une division lors du permis d'aménager n°027226 21A 0001M02 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De procéder à un rachat auprès de l'EPFN des parcelles numérotées 09, 10, 11, 14 et 16 dans le plan de division annexé à la délibération d'une surface totale de 16117 m<sup>2</sup> ;
- D'indiquer que le prix d'achat est d'un coût total de 119 472,12 € HT (hors frais de portage EPFN) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique de la Communauté de communes du Vexin Normand à signer les actes notariés afférents à l'achat de ces emprises foncières pour permettre la vente définitive des lots aux entreprises LEBLOND FORESTIER et GODEFROY ;
- D'inscrire les sommes engagées dans le budget annexe Zone Industrielle 2025.

**Annexe liée à la délibération : Plan de division – ZAE Porte Rouge**

<p align="center"><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DES PARCELLES 09, 10 11 ET 17 DE LA ZAC DE LA PORTE ROUGE A ETREPAGNY</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la délibération n°2018099 du 31 mai 2018 approuvant la convention de portage avec l'EPFN pour les terrains de la zone de la Porte Rouge d'Etrépagny ;

Vu la délibération n°2020094 du 24 septembre 2020 approuvant le prix de vente des terrains situés sur l'extension de la ZI et la ZA de la Porte Rouge à Etrépagny à 26 € HT / m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du 27 mars 2025 approuvant le rachat des lots 09, 10, 11, 14 et 16 et 17 à l'EPFN ;

Vu la promesse de vente signée entre la Communauté de communes du Vexin Normand et l'entreprise FORESTIER LEBLOND, le 16 juillet 2024 concernant les lots 09, 10, 11 et 17 de la ZAC de la Porte Rouge d'Etrépagny ;

Considérant que le projet de l'entreprise FORESTIER LEBLOND consiste en :

- Une concession de matériels agricoles ;
- Un atelier de réparation ;

Considérant que le projet de l'ENT FORESTIER LEBLOND, prévu sur les lots 09, 10, 11 et 17 répond à un besoin des entreprises agricoles sur le territoire et permettra de créer de la synergie ;

Considérant que le projet de l'ENT FORESTIER LEBLOND a fait l'objet de rendez-vous avec l'architecte conseil en charge d'accompagner les porteurs de projet et de s'assurer d'optimiser le foncier et de répondre au cahier des charges de la ZAC de la Porte Rouge ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver la vente des lots 09, 10, 11 et 17 de l'extension de la Porte Rouge d'Etrépagny à la l'entreprise FORESTIER LEBLOND pour un montant total de 202 384 € hors taxes, à savoir :
  - Lot numéro 09 : CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (52 520,00 EUR) ;
  - Lot numéro 10 : CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS (55 562,00 EUR) ;
  - Lot numéro 11 : QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT HUIT EUROS (44 928,00 EUR).
  - Lot numéro 17 : QUARANTE NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (49 374,00 EUR).
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique compétente à signer tous les actes afférents à cette vente ;
- D'indiquer que les recettes liées à la vente seront inscrites au budget annexe ZI, compte 7015.

**Annexes liées à la délibération :**

- **Promesse de vente**
- **Carte de la ZAE**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE DES PARCELLES 14 ET 16 DE LA ZAC DE LA PORTE ROUGE A ETREPAGNY**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la délibération n°2018099 du 31 mai 2018 approuvant la convention de portage avec l'EPFN pour les terrains de la zone de la Porte Rouge d'Etrépagny ;

Vu la délibération n°2020094 du 24 septembre 2020 approuvant le prix de vente des terrains situés sur l'extension de la ZI et la ZA de la Porte Rouge à Etrépagny à 26 € HT / m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du 27 mars 2025 approuvant le rachat des lots 09, 10, 11, 14 et 16 à l'EPFN ;

Vu la promesse de vente signée entre la Communauté de communes du Vexin Normand et l'entreprise GODEFROY le 23 juillet 2024 concernant les lots 14 et 16 de la ZAC de la Porte Rouge d'Etrépagny :

Considérant que le projet de M GODEFROY consiste en :

- Une concession de matériels agricoles ;
- Un atelier de réparation ;

Considérant que le projet de l'ENT GODEFROY, prévu sur les lots 14 et 16 répond à un besoin des entreprises agricoles sur le territoire et permettra de créer de la synergie ;

Considérant que le projet de l'ENT GODEFROY a fait l'objet de rendez-vous avec l'architecte conseil en charge d'accompagner les porteurs de projet et de s'assurer d'optimiser le foncier et répondre au cahier des charges de la ZAC de la Porte Rouge ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

***Monsieur DHOEDT demande s'il y a un dossier sur la création des emplois et d'où viennent ces entreprises.***

***Madame HUIN rappelle que des critères ont été fixés et qu'il n'est pas souhaité d'entreprise de stockage ou encore des casses automobiles. Elle précise que chaque porteur est reçu par plusieurs élus avec un regard attentif sur l'offre déjà présente sur le territoire. Enfin, sont privilégiées les entreprises qui s'adressent aux professionnels plutôt que celles s'adressant directement aux consommateurs.***

***Madame HUIN informe que ces 2 entreprises viennent du nord de la Somme et qu'il s'agit de création et non pas de transfert. Enfin, il est indiqué que l'entreprise CLOUET, présente sur la ZI, a été informée de ces arrivées prochaines.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver la vente des lots 14 et 16 de l'extension de la Porte Rouge d'Etrépagny à la l'entreprise GODEFROY au prix de 275 204 € hors taxes, à savoir :
  - Lot numéro 14 : SOIXANTE SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (66 274,00 EUR) ;
  - Lot numéro 16 : CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (199 550,00 EUR) ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique compétente à signer tous les actes afférents à cette vente ;
- D'indiquer que les recettes liées à la vente du bien seront inscrites au budget annexe ZI, compte 7015.

**Annexes liées à la délibération :**

- **Promesse de vente**
- **Carte de la ZAE**

## **ADMINISTRATION GENERALE : BILAN 2024 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et notamment à leur organe délibérant, de délibérer chaque année sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par lesdits EPCI ;

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions est une annexe obligatoire au compte administratif ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Personnel/Marchés/Administration Générale du 6 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De prendre acte qu'au cours de l'année 2024 les cessions suivantes ont été réalisées :
  - Vente des **parcelles AC 177 et AC 245** (anciens locaux techniques), sises 5 Rue Albert Leroy à Gisors, d'une superficie totale de 1 877 m<sup>2</sup> à la SCI ROUTE DE ROUEN, pour un montant total de 305 000 € ;
  - Vente de la **parcelle AC 246** (ancien site administratif), sise 5 Rue Albert Leroy à Gisors, d'une superficie de 1 365 m<sup>2</sup> à la SCI ALBERT LEROY, pour un montant total de 450 000 €
- De prendre acte qu'au cours de l'année 2024, les acquisitions suivantes ont été réalisées :
  - Acquisition de la **parcelle ZL 158** (Locaux NOVASTELL), sise 2 Rue des Aulnes à Etrépagny, d'une superficie de 3 832 m<sup>2</sup> à la SCI NOVAX, pour un montant total de 830 000 €.
- De préciser que ces éléments seront mis sur le site internet communautaire.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE/CONTRACTUALISATION : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027 DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 4 ème Vice-Président en charge des Solidarités Territoriales, Soutien à la Ruralité et aux Mutualisations**

Considérant la nouvelle contractualisation 2023/2027 initiée et mise en place par la Région Normandie et le Département de l'Eure afin d'accompagner au mieux les projets des communes/des syndicats et de la Communauté de communes, le tout dans une démarche de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires et considérant que cette démarche innovante s'inscrit dans un cadre contractuel permettant une meilleure prise en compte des grands projets structurants pour les collectivités ;

Considérant pour rappel, que tous les projets présentés par les communes/syndicats et la Communauté de communes ont été proposés au Contrat de Territoire 2023/2027 sans sélection/priorisation préalable de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant les défis à relever pour faire de la Normandie un territoire encore plus dynamique, pleinement engagé dans les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique, qui offre un cadre de vie résilient, de qualité et attractif ;

Vu l'intérêt reconnu des Contrats de Territoire, outils financiers puissants et incitatifs au service des stratégies de développement qui permettent d'accompagner les territoires vers les transitions durables nécessaires avec comme engagements ;

Considérant que le Contrat de Territoire a eu pour objet principal de faciliter et de concrétiser des projets d'investissements structurants destinés à favoriser le développement local durable et qu'il participe à l'attractivité du territoire et traduit le croisement entre la stratégie du territoire concerné et les orientations régionales et départementales.

Considérant les orientations prioritaires de la Région dans le Contrat de Territoire 2023-2027 :

- **Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire**
- **Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité**
- **Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale**
- **Préparer les territoires du futur en accompagnant les transitions écologique, énergétique, climatique, numérique et démographique.**

Considérant les orientations prioritaires du Département dans le Contrat de Territoire 2023-2027 :

- **Revitaliser ou redynamiser les centres bourgs et cœurs de village ;**
- **Renforcer l'offre de santé disponible sur le territoire, par le biais de dispositifs de soutien financier à l'investissement de Maisons de santé ;**
- **Accroître l'attractivité du territoire en matière de culture et de sport, en accompagnant les collectivités au financement de projets structurants dans ces deux thématiques.**

Considérant le Contrat de Territoire 2023-2027 signé le 22 avril 2024 (1<sup>er</sup> Contrat de Territoire de l'Eure et 2<sup>ème</sup> de Normandie) pour le Vexin Normand qui s'est articulé autour de :

- **11 projets structurants (cf la maquette financière ci-dessous) un montant total prévisionnel d'investissement de 21 184 492€ ;**
- **7 collectivités concernées (Gamaches en Vexin, Amécourt, Etrépigny, Dangu, Gisors, Saint Denis le Ferment, la Communauté de communes du Vexin Normand)**
- **Des aides de la Région Normandie pour un montant prévisionnel de 3 744 454 € (dont 2 059 000 € pour le futur cinéma communautaire et la Communauté de communes du Vexin Normand) ;**
- **Des aides du Département de l'Eure pour un montant prévisionnel de 3 622 096 €, dont 1 342 138 € au titre des crédits spécifiques de droit commun (dont 2 000 000 € pour le futur cinéma et la future médiathèque pour la Communauté de communes du Vexin Normand)**

 <b>CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027</b> <b>Maquette financière</b> <b>Communauté de communes du Vexin Normand</b>																		
N° PA	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Description du projet	Calendrier	Coût total HT	Région			Département			Etat		Autres financements (Europe...)		Autofinancement du MO		
						Montant	Taux	DCI / FRACT	Montant au Contrat de territoire	Taux	Montant hors Contrat	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
1	Camacches-en-vieux	Requalification du cœur de bourg par la rénovation énergétique de friches et la restauration d'espaces publics	Requalification de bâtiments pour créer un nouveau lieu de vie permettant le partage et l'engagement d'initiatives associatives	2024-2025	1 289 737 €	180 000 €	14%	FRACT	280 000 €	22%	0%	500 000 €	39%	30 000 €	2%	258 737 €	20%	
2	Amécourt	Reconstruction du centre-bourg d'Amécourt	Aménagement de la place de Paris, de sentiers pédestres et d'hébergements pour accueillir le commerce comme village étape de la Paris-Londres (mi-chemin)	2024-2025	636 600 €	187 500 €	29%	FRACT	184 000 €	29%	0%	197 870 €	31%	120 000 €	19%	187 500 €	29%	
3	Strépey	Réaménagement du jardin public	Aménagement d'espaces naturels pour favoriser le lien social, le bien-être, le développement d'initiatives culturelles	2024-2025	1 181 381 €	238 278 €	20%	FRACT	0%	0%	147 158 €	12%	443 953 €	38%	0%	0%	354 414 €	30%
4	Dange	Création d'une liaison directe sécurisée entre le camping municipal de l'Écluse et de la voie verte Paris-Londres	Aménagement d'un chemin de liaison et d'une passerelle de la Voie verte au Camping sans passage par le réseau routier	2024-2025	289 724 €	76 000 €	26%	FRACT	0%	0%	76 000 €	26%	0%	60 000 €	21%	79 724 €	28%	
5	Gisors	Réaménagement du Centre-Ville	Rééquilibrage des usages voitures, cyclistes et piétons et aménagements urbains favorisant le lien social	2024-2028	1 886 000 €	338 200 €	18%	FRACT	338 200 €	18%	0%	678 400 €	36%	0%	0%	338 200 €	18%	
6	Gisors	Rénovation du gymnase Mandés	Amélioration de la performance énergétique et des conditions d'accueil des locaux	2023-2024	427 275 €	86 456 €	20%	DC	86 456 €	20%	0%	170 910 €	40%	0%	0%	86 456 €	20%	
7	Gisors	Aménagement accès au public - Château Motte castrale	Restauration de la spirale sans laquelle l'accès à la haute tour (donjon) est impossible pour les touristes	2025-	364 875 €	80 273 €	22%	FRACT	80 273 €	22%	0%	131 384 €	36%	0%	0%	72 975 €	20%	
8	Gisors	Château - Chantier castrale Ouest sur place Blanmont, fausse braie, corps de garde et courtine sud	Mise en valeur historique et culturelle d'un site phare de la ville et du Vexin normand et liaison entre mise castrale et le château	2026-	1 800 000 €	377 750 €	21%	DC	0%	0%	320 000 €	18%	582 250 €	32%	0%	0%	320 000 €	18%
9	Saint Denis le Fermont	Reconversion d'une ferme ancestrale en lieu de vie social, culturel et interactif "La Ferme des Bruchets"	Tranche 1 : réhabilitation de la grange pour recevoir les activités qui relient au-delà de la commune	2023-2025	460 000 €	144 000 €	31%	DC	101 000 €	22%	0%	147 000 €	32%	0%	0%	86 000 €	19%	
10	Communauté de communes du Vexin Normand	Équipement culturel communautaire : Cinéma	Création d'un complexe en centre-ville de 2 salles favorisant l'accès aux pratiques culturelles des habitants du territoire	2023-2025	6 884 000 €	2 068 200 €	30%	FRACT	1 200 000 €	17%	0%	1 100 000 €	16%	800 000 €	12%	1 968 200 €	29%	
11	Communauté de communes du Vexin Normand	Équipement culturel communautaire : Médiathèque	Création d'une médiathèque communautaire en centre-ville favorisant l'accès aux pratiques culturelles des habitants du territoire	2023-2025	6 136 000 €	0 €	0%	0%	0%	0%	800 000 €	13%	2 899 840 €	47%	1 400 000 €	23%	1 286 160 €	21%
<b>TOTALUX</b>					<b>21 184 482 €</b>	<b>3 744 454 €</b>	<b>18%</b>		<b>2 279 958 €</b>	<b>11%</b>	<b>1 342 138 €</b>	<b>6%</b>	<b>6 651 177 €</b>	<b>31%</b>	<b>2 210 000 €</b>	<b>10%</b>	<b>4 956 765 €</b>	<b>23%</b>

Montants hors Contrat pour le Département de l'Eure\* : montants indicatifs sous réserve des dépenses éligibles conformément à la procédure départementale des dispositifs de droits communs.

TOTAL REGION	3 744 454 €	TOTAL DEPARTEMENT	3 622 996 €
TOTAL DROIT COMMUN	907 205 €	TOTAL HORS CONTRAT *	1 342 138 €
TOTAL FRACT	3 137 249 €	TOTAL CONTRAT	2 279 958 €

Considérant le courrier de la Région Normandie arrivé le 6 novembre 2024 (ci-joint en annexe) et sollicitant au regard de la situation financière du Pays, un effort sur le Contrat de Territoire initialement signé à hauteur de 15 % de l'enveloppe initiale soit en résumé :

- **Aide initiale de la Région dans le Contrat de Territoire 2023-2027 : 3 744 454 €**
- **Effort de 15% sur les 3 744 454 € soit – 561 668 €**
- **Nouvelle aide finale de la Région à atteindre 3 182 786 € (3 744 454 € - 561 668 €)**

Vu la possibilité de la Ville de Gisors de supprimer un projet (**projet 8 du Contrat Initial Château chemise castrale Ouest sur place Blanmont fausse braie corps et garde et courtine sud**) et dégageant une aide régionale de 377 750 € ;

Vu les efforts qui restent à faire pour les 6 autres collectivités en partant de l'hypothèse de ne pas toucher les aides régionales sur les autres projets de la Ville de Gisors soit 183 918 € soit un % de réduction de 6.4267% ;

Explication des calculs		
Effort attendu dans l'avenant 1 par la région: 15 % de 3 744 454 € soit	561 668 €	soit 3 744 454 - 561 668 soit
Retrait de la fiche 8 par la ville de Gisors soit gain sur les 561 667 €	377 750 €	
Effort restant des 6 autres collectivités avec "gel aides de la ville de gisors et retrait fiche 8"	183 918 €	
Total des aides régionales sur les 6 autres collectivités pour atteindre 183 918 € soit 180 000 + 167 300 + 236 276 + 75 000 + 144 000 + 2 059 200 soit 2 861 776 €	2 861 776 €	
% de réduction sur les 6 autres collectivités pour atteindre 183 918 € 183 918 / 2 861 776 soit 6,4267 % d'effort sur les 6 autres projets	6,4267%	
Application des 6,4267% sur les 6 autres projets donne les nouveaux montants des aides régionales		

Vu l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de signer un Avenant 1 pour acter les nouveaux engagements financiers régionaux de l'Avenant 1 au Contrat de Territoire ;

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission « Solidarité Territoriale/Soutien à la Ruralité/Mutualisations » du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer l'Avenant 1 du Contrat de Territoire 2023-2027 du Vexin Normand avec le Département de l'Eure et la Région Normandie et tous les documents afférents.

Annexes liées à la délibération :

- Maquette financière de l'Avenant 1 au Contrat de Territoire 2023-2027
- Avenant 1 au Contrat de Territoire 2023-2027
- Courrier de la Région Normandie sollicitant la réduction de 15 %
- Tableau explicatif de calcul des options

**VOIRIE : VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE  
2025 RELEVANT DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE ET PAR  
DELEGATION ET FIXATION DES FONDS DE CONCOURS DES  
COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire et les délibérations suivantes ayant modifié celui-ci ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale, à savoir pour rappel ;

	<b>Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux</b>	<b>Fonds de concours versé par la CDC aux communes</b>	<b>Fonds de concours versés par les communes à la CDC</b>
<b>Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant</b>	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
<b>Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant</b>	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
<b>Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération</b>	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
<b>Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération</b>	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Considérant les demandes des communes émises tout au long de l'année 2024 et 2025 et des années précédentes et faisant l'objet d'une valorisation par la Maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux du programme 2025 des travaux de voirie ;

Vu l'avis des commissions de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De valider le programme de travaux de voirie 2025 (communes en mauve) tel que présenté à la commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 11 mars 2025 et joint ci-après et en annexe pour les travaux relevant de la compétence communautaire en direct et en gestion directe ;

Commune	Voie	Description Travaux	Estimation TRAVAUX CCVN EN € HT	Participation communale ou Fonds de concours
GISORS	Fontaine	Réfection totale de la rue en conservant le principe d'aménagement précédent	146 060,60 €	76 743,50 €
ETREPAGNY	30 Novembre T2	Réfection intégrale de la chaussée et trottoirs Tranche 2 en 2025	325 448,80 €	116 202,40 €
MORGNY	Belleface	Purge de chaussée au niveau d'un ancien puits de marnière	9 630,00 €	0,00 €
LONGCHAMPS	Bi-Fauvel	Réfection de chaussée, bordurage, EP	94 255,00 €	17 984,80 €
HEUDICOURT/ SAN COURT	Bosc Renard	Recalibrage de chaussée en voirie lourde	62 939,00 €	25 175,60 €
SAUSSAYE LA CAMPAGNE	Teillage du Vexin	Recalibrage de chaussée en voirie lourde <b>(fonds de concours de l'Entreprise )</b>	66 397,00 €	<b>33 198,50 €</b>
GISORS	Reine Blanche	Réfection de chaussée	38 000,00 €	17 200,00 €
GISORS	Rue d'Eragny	Reprise de caniveaux au droit des quais bus suite aux inondations	32 500,00 €	2 160,00 €
MARTAGNY	VC 30	Réfection de chaussée, EP	144 049,00 €	910,00 €
FARCEAUX	Lecoulteux de Canteleu	Réfection de chaussée, création d'un trottoir, entrées charretières et stationnements	125 100,00 €	82 700,00 €
CHAUVINCOURT	Sente des Vignes	Réfection de chaussée, bordurage, EP et entrées charretières	86 100,00 €	31 260,00 €
		<b>TOTAL DES CHANTIERS 2025 répondu oui</b>	<b>1 130 479,40 €</b>	<b>403 534,80 €</b>
STE MARIE DE VATIMESNIL	4 Chemins	Réfection de chaussée, bordurage, EP et entrées charretières	70 550,00 €	16 550,00 €
		<b>TOTAL DES 10 CHANTIERS 2025 répondu oui</b>	<b>1 201 029,40 €</b>	<b>420 084,80 €</b>
			<b>780 944 60 €</b>	

- D'acter que si la commune de Chauvincourt/Provemont ne donne pas une suite favorable aux travaux sollicités en 2025, la commune de Sainte Marie de Vatimesnil (commune en jaune) sera bénéficiaire en remplacement du chantier en 2025 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer la convention de participation financière avec l'Entreprise Depestelle pour prendre en charge une partie des travaux devant son site pour environ 33 198.50 € (le montant définitif sera acté dans la convention de participation financière et il sera non nécessaire de redélibérer en cas de modification) ;

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer toutes les conventions de voirie pour les travaux en délégation pour le compte des communes ou le Département (budget estimé à 2 000 000 € TTC en 2025 et remboursés en totalité à la Communauté de communes en sus des frais de gestion pour le pilotage et l'ingénierie) ;
- D'acter les fonds de concours 2025 que les communes devront verser à la Communauté de communes du Vexin Normand :
  - Gisors : Rue de Fontaines : 76 743.5 € HT
  - Etrépany : Rue du 30 novembre Tranche 2 : 116 202.4 € HT
  - Longchamps : Voire du Bi-Fauvel : 17 984.8 € HT
  - Heudicourt : Rue ou site du Bosc Renard (50 % par commune soit 25 175.60) : 12 587.8 € HT
  - Sancourt : Rue ou site du Bosc Renard (50 % par commune soit 25 175.60) : 12 587.8 € HT
  - Gisors : Rue de la Reine Blanche : 17 200 € HT
  - Gisors : Rue d'Eragny : 2 160 € HT
  - Martagny : Vc 30 : 910 € HT
  - Farceaux : Rue Lecoulteux de Canteleu : 82 700 € HT
  - Chauvincourt/Provemont : Sente des Vignes : 31 260 € HT
  - Sainte Marie de Vatimesnil : 4 Chemins : 16 550 € HT (Travaux et Fonds de concours à verser si le site de Chauvincourt n'est pas confirmé ou si les crédits 2025 le permettent)
- De préciser que les communes devront délibérer et confirmer leur participation « Fonds de concours 2025 » dans les meilleurs délais et aussi produire en copie à la Communauté de communes, la délibération mettant en exergue l'inscription du fonds de concours 2025 à leur BP 2025, le tout avant fin avril 2025 au risque de ne pas être confirmé en travaux 2025 ;
- De préciser que le versement des fonds de concours doit être fait sur l'exercice budgétaire de l'année des travaux, que le montant définitif des travaux n'est connu qu'à l'issue de la réception des factures, éventuellement modifiées par les ajustements de travaux, les actualisations et les révisions de prix et dûment validé par la Communauté de communes ;
- De préciser que ce programme peut être modifié en cours d'année et dans ce cas, la commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel en sera informée et actera éventuellement les changements ;
- De préciser que le tableau joint en annexe résume les travaux envisagés en 2025 ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites sur le budget 2025 sur les comptes 21751 Réseaux de voirie (mise à disposition) et que les recettes sont inscrites sur le budget 2025 sur le compte subventions d'équipements des communes membres du GFP (Groupement à fiscalité propre).

**Annexes jointes à la délibération :**

- Tableau du programme de voirie 2025 et fonds de concours

**TECHNIQUE-AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :  
CONVENTION 2025 CONCLUE AVEC L'ETAT  
POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE  
(ALT)**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt ;

*Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement son article 5 ; Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ; Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ; Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;*

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat ;

Considérant la nécessité de renouveler chaque année la convention pour continuer à percevoir l'aide de l'État (environ 30 à 35 000 € par an), versée mensuellement à terme échu par douzième au gestionnaire de l'aire d'accueil, sachant qu'une régularisation du versement de l'aide s'effectue en année N+1 au titre de l'année N, au vu de la production par le gestionnaire de pièces justificatives et des contrôles afférents et mis en œuvre par les services de l'État (DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec un contrôle éventuel effectué sur l'aire d'accueil) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer la convention au titre de l'année 2025 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- De rappeler que ces recettes sont inscrites au BP 2025 (Fonction 524 ; compte 747822).

**Annexes liées à la délibération : Convention 2025 avec l'Etat**

## **RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social ;

Considérant qu'il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer, si elle le souhaite, ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années ;

Considérant que le Rapport Social Unique est une obligation légale et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 6 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 6 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 6 mars 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De prendre acte de la présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) ayant pour année de référence 2023.

**Annexes liées à la délibération : Présentation du RSU 2023**

**MARKETING TERRITORIAL ET TOURISME : VENTE DE PRODUITS  
ET TARIFS DES OBJETS PUBLICITAIRES ET NOUVEAUX PRODUITS  
DE LA MARQUE DE TERRITOIRE A LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE  
TOURISME COMMUNAUTAIRE + CHANGEMENT DE CONDITIONS  
DE TARIFS GROUPE POUR LA VISITE DU CHÂTEAU DE GISORS**

**Rapporteur : Madame Nathalie THEBAULT, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Communication, du Marketing territorial et du Numérique  
+ Elise HUIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu les statuts communautaires ;

Vu le souhait des élus communautaires d'affirmer l'identité du territoire et de développer sa notoriété par la création d'une marque de territoire ;

Vu dans ce cadre, la volonté de vendre des objets publicitaires/promotionnels afin de mettre en valeur la marque de territoire « Vexin Normand, terre aux mille trésors » ;

Considérant les objets « **Marque de Territoire** » et leurs prix actés en Conseil communautaire décrit dans le tableau ci-dessous ;

Produits	Prix de vente TTC à Vexin Normand Tourisme
Mug Céramique 180 ml mat	8.00 €
Mug céramique 280 ml brillant	8.00 €
Totebag bambou	5.00 €
Porte-clef	3.60 €
Gourde	15.50 €
Pièce de monnaie	6.00 €
Sac de voyage	53.00 €
Sac à dos cordelette	9.50 €
Dessous de verre	12.50 €
Drapeau	34.50 €
Badge	1.50 €
Boîte à lunch	13.00 €
Stylo	5.00 €
Sac à courses filet	6.50 €
Bob	17.00 €
Sac à course isotherme	12.00 €
Sac à dos pc portable	48.00 €

Considérant que 2 objets « **Marque de Territoire** » à savoir des T shirt et des Sweat à capuche sont souhaités d'être vendus ;

Vu ces éléments, il y a lieu de modifier le tableau selon les éléments ci-après ;

Produits	Prix de vente TTC à Vexin Normand Tourisme
Mug Céramique 180 ml mat	8.00 €
Mug céramique 280 ml brillant	8.00 €
Totebag bambou	5.00 €
Porte-clef	3.60 €
Gourde	15.50 €
Pièce de monnaie	6.00 €
Sac de voyage	53.00 €
Sac à dos cordelette	9.50 €
Dessous de verre	12.50 €
Drapeau	34.50 €
Badge	1.50 €
Boîte à lunch	13.00 €
Stylo	5.00 €
Sac à courses filet	6.50 €
Bob	17.00 €
Sac à course isotherme	12.00 €
Sac à dos pc portable	48.00 €
T Shirt	22,00 €
Sweat à capuche	35,00 €

Considérant pour rappel que :

- Ces objets vont être achetés aux prix respectifs indiqués ci-dessus par le Pôle Marketing territorial ;
- Ces objets vont être mis à disposition pour la vente à l'Office de Tourisme communautaire « Vexin Normand Tourisme » ;
- Ces objets seront vendus avec une marge appliquée de plus ou moins 15% dont les prix vont être fixés ci-après ;
- Les recettes générées par la vente de ces objets seront reversées au Pôle Marketing Territorial après la délibération qui sera prise à cet effet le 27 mars 2025 ;

Considérant par ailleurs, la volonté commune de la Ville de Gisors et de la Communauté de communes du Vexin Normand de développer conjointement, dans le cadre de leur convention de partenariat, une offre de visites « accès l » au château de Gisors à l'attention des individuels et des groupes ;

Considérant que les tarifs de vente de ces visites « accès » applicables dans le cadre de la convention 2023 – 2027 sont les tarifs des visites Patrimoine délibérés par la Ville de Gisors et qu'ils ont été modifiés par la délibération du 4 mars 2025 comme suit (gratuité moins de 12 ans, tarif groupes 18 personnes) ;

VILLE DE GISORS - PATRIMOINE (à compter du 1er avril 2025)			
Tarifs visiteurs individuels			
	Plein tarif	Tarif réduit *	Gratuité **
<b>Visites guidées - Accès aux monuments de la Ville de Gisors</b>	9,00 €		
* demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minima sociaux, étudiants jusqu'à 25 ans sur présentation de la carte d'étudiant, professionnels du tourisme sur présentation de la carte professionnelle, les personnes porteuses de handicap sur présentation de leur carte.		4,00 €	
** enfants de moins de 12 ans, les nouveaux arrivants accueillis dans le cadre de la cérémonie organisée à leur attention, les professionnels du tourisme et de la culture dans le cadre d'actions de promotion et de communication organisées par la Ville de Gisors. Dans le cadre d'actions de promotions organisées par la Ville de Gisors, 300 entrées gratuites sur l'année seront disponibles pour les institutionnels, les partenaires culturels et touristiques et les lots promotionnels (salon, tombola, kermesses, lotos, jeux concours...). Edition uniquement sur commande de la Ville.			0,00 €
Ces tarifs sont applicables à toutes les personnes qui se présentent à l'OT sans avoir réservé au préalable un guide conférencier même s'ils sont 10 ou plus.			
<b>Animations et ateliers</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit *</b>	<b>Gratuité **</b>
<b>Ateliers pédagogiques</b>	7,00 €		
Visites théâtralisées, animations spécifiques (Journées Nationales ou Européennes, médiations culturelles ponctuelles...)	10,00 €	6,00 €	0,00 €
Visites nocturnes	12,00 €	8,00 €	0,00 €
Audio-guides	5,00 €	4,00 €	0,00 €
* Tarif réduit jeunes de 6 à 17 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, personnes à mobilité réduite, Gisorcien(s) accompagné(s) d'au moins une personne à plein tarif.			
** Gratuité pour les ateliers pédagogiques pour les enfants de moins de 6 ans, les établissements scolaires publics et privés de Gisors, les classes et délégations étrangères dans le cadre des échanges scolaires avec les établissements gisorciens et du jumelage et pour les nouveaux habitants dans le cadre de la cérémonie organisée à leur attention.			
<b>Tarif groupes</b>			
	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit *</b>	<b>Gratuité **</b>
Château (motte et tour du prisonnier 2 h, église 1h, léproserie 1 h)	280 €	réduction de 50 %	0,00 €
Tarif groupe jusqu'à 18 personnes			
Droit de parole pour les guides conférenciers (accès au site uniquement sur accord de la mairie)	80 € + tarif ouverture de site par personne : 9 €		
* Réduction de 50% accordée aux sorties scolaires (écoles, collèges, lycées, universités)			
** chauffeurs de cars, les établissements scolaires publics et privés de Gisors, les classes et délégations étrangères dans le cadre des échanges scolaires avec les établissements gisorciens et du jumelage, les scolaires dans le cadre d'un projet pédagogique sur présentation du projet pédagogique, droit de parole pour les Guides conférenciers des Offices de Tourisme membres du « Club des Réceptifs de l'Eure » (chaque visiteur devant s'acquitter du tarif individuel à 9 €), les ALSH de Gisors, les groupes de personnes handicapées.			

Considérant enfin que des produits vendus à la boutique de l'Office de Tourisme sont ajoutés (1 bd et 1 livre), que d'autres produits doivent être ajustés car le prix d'achat a augmenté et qu'enfin, d'autres produits sont supprimés ;

Vu ces éléments, il y a lieu de modifier les prix de la boutique de Vexin Normand Tourisme ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025 et de la Commission Développement Economique du 11 mars 2025 ;

**Monsieur AUGER précise qu'ils vont s'abstenir car ils n'ont pas voté l'augmentation des tarifs à la ville de Gisors pour les 12-18 ans.**

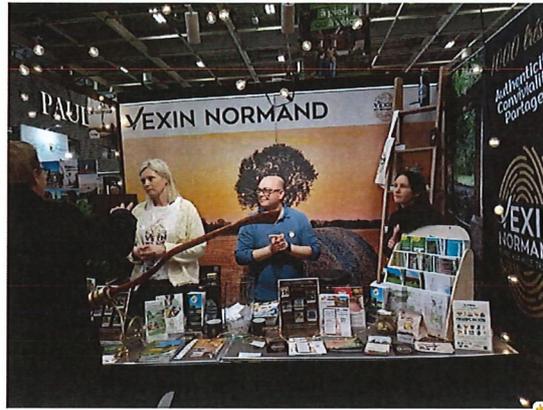
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :**

- D'approuver la vente des objets publicitaires/promotionnels de la marque de territoire « Vexin Normand, terre aux mille trésors » à l'Office de Tourisme communautaire aux prix ci-dessous :

Produits	Prix de vente TTC à Vexin Normand Tourisme
Mug Céramique 180 ml mat	8.00 €
Mug céramique 280 ml brillant	8.00 €
Totebag bambou	5.00 €
Porte-clef	3.60 €
Gourde	15.50 €
Pièce de monnaie	6.00 €
Sac de voyage	53.00 €
Sac à dos cordelette	9.50 €
Dessous de verre	12.50 €
Drapeau	34.50 €
Badge	1.50 €
Boîte à lunch	13.00 €
Stylo	5.00 €
Sac à courses filet	6.50 €
Bob	17.00 €
Sac à course isotherme	12.00 €
Sac à dos pc portable	48.00 €
T Shirt	22,00 €
Sweat à capuche	35,00 €

- De préciser que ces tarifs seront applicables après notification de la délibération et tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire et qu'ils seront à l'Office de Tourisme ;
- De rappeler que l'ensemble des objets de la marque de territoire seront vendus par le biais de la boutique de l'Office de tourisme communautaire uniquement (boutique ou extérieur/hors les murs lors des événements) ;
- De valider la nouvelle grille des objets vendus à la boutique de Vexin Normand Tourisme ci-jointe en annexe ;
- De valider les nouvelles conditions de prix pour les visites du Château de Gisors, tel que joint en annexe.
- De rappeler pour information, que Vexin Normand Tourisme et la Marque de Territoire « Vexin Normand, Terre aux mille Trésors » ont été présents au travers d'un stand unique au Salon Mondial du Tourisme (Porte de Versailles à Paris) du Jeudi 13 au Dimanche 16 mars 2025 pour valoriser le territoire, les ambassadeurs et les savoirs faire locaux (cf quelques photos jointes ci-après).





**Annexes liées à la délibération :**

- Annexe 1 : Grille des produits nouveaux vendus à la boutique de l'OT
- Annexe 2 : Grille des visites
- Annexe 3 : Visuel des 2 nouveaux ouvrages (BD et livre)
- Annexe 4 : Objets de la Marque territoriale vendus à l'Office de Tourisme 27 03 2025

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le.....03 AVR. 2025.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Nathalie BOUDIN	Monsieur Alexandre RASSAËRT
	